



## Reprise à partir du 11 mai

### Entretien SNUDI FO 35/DASEN – compte rendu

Suite à l'annonce du président de la République de rouvrir les écoles et les établissements scolaires à compter du 11 mai, le SNUDI FO 35 a sollicité un entretien auprès du DASEN afin de lui rappeler ses positions et l'interroger sur les conditions de la reprise telle que l'envisage le gouvernement, tant sur le plan sanitaire que sur celui des conditions de travail.

Le SNUDI FO indique que ces questions seront également abordées, avec d'autres (la question du télétravail notamment) dans le cadre des CHSCT, académique et départemental (jeudi 30 avril).

Le DASEN précise qu'il est dans l'attente de la présentation du protocole de reprise par le premier ministre, mardi 28 avril, et de ses déclinaisons locales, et qu'il n'est donc pas en mesure de répondre précisément à nos questions.

Le secrétaire général de la DSDEN, en charge des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour le département, était également présent.

#### Les personnels

A ce jour, et dans l'attente d'autres informations, le DASEN indique que tous les personnels sont appelés à se rendre sur leur lieu de travail à compter du 11 mai, à l'exception :

- **Des personnes à risques**, qui bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence, et seront en télétravail. La procédure de recensement de ces personnels n'est pas arrêtée. Certaines situations sont déjà connues des services. Pour les autres, le DASEN évoque deux pistes : un signalement auprès du service médical académique (quels délais de traitement ?) ou une déclaration auprès des services, accompagnée d'un certificat médical délivré par le médecin traitant. **Le SNUDI FO invite tous les personnels concernés à se signaler sans attendre et à le contacter en cas de difficulté.**
- **Des collègues devant garder leurs enfants.** Ils bénéficieront également d'une autorisation spéciale d'absence et seront en télétravail. Le DASEN souhaite néanmoins que ces collègues recherchent des solutions pour pouvoir reprendre le travail. **Le SNUDI FO n'admettra aucune pression, il invite les collègues à le contacter immédiatement le cas échéant.**
- **Des collègues dont l'école ne rouvrirait pas sur décision préfectorale.**
- **Des collègues en arrêt de travail.**

Tous ces collègues, hormis ceux en arrêt de travail, bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence et seront en télétravail.

Concernant les missions des personnels dont les élèves ne sont pas concernés par la reprise la semaine du 11 mai, le DASEN ne peut rien préciser avant la présentation du protocole gouvernemental.

#### Les conditions sanitaires

Le SNUDI FO a réaffirmé son opposition à la réouverture des écoles le 11 mai prochain. Cette opposition est confortée par l'avis du conseil scientifique qui, dans son avis du 20 avril, « propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre. »

Le SNUDI FO affirme qu'aucune des mesures de protection ne pourra être garantie. Il n'y aura pas de dépistage systématique. La fourniture de masques se faisant actuellement au compte-goutte pour le seul dispositif d'accueil des enfants de soignants, il est certain qu'ils ne pourront être mis à disposition des personnels en quantité suffisante. Le nettoyage des locaux ne pourra être systématique, ni réalisé plusieurs fois par jour. Il ne pourra concerner le matériel

pédagogique. Les mesures de distanciation sociale seront impossibles à mettre en œuvre, notamment avec les enfants les plus jeunes, et certains enfants en situation de handicap (quel accompagnement possible, d'ailleurs ?). La configuration des locaux de certaines écoles ne permettront pas, ou très difficilement, d'éviter les croisements de groupes.

Le DASEN ne nous dément pas.

**Pour le SNUDI FO, cette impossibilité générale de garantir les mesures de protection préconisées notamment par le conseil scientifique justifie l'alerte lancée par la FNEC FP FO et le recours par les personnels à l'exercice du droit de retrait.**

Le DASEN indique que pour exercer son droit de retrait, un agent doit apporter la preuve que les mesures de protection ne sont pas et ne peuvent être mise en œuvre.

**Le SNUDI FO réaffirme que l'impossibilité est générale et manifeste. En prenant la décision de rouvrir les écoles, les responsables politiques ignorent volontairement les avis scientifiques, le simple principe de précaution, ils mettent gravement en danger les personnels des écoles, ainsi que les familles, ils prennent le risque de relancer l'épidémie à partir des écoles en faisant porter cette responsabilité aux agents. Rien ne saurait justifier une telle décision.**

### Les conditions de travail

La décision de réouverture des écoles est d'autant moins justifiée que l'intérêt en matière d'apprentissage sera extrêmement limité, tant les contraintes seront importantes : surveillance de l'application des mesures barrière, lavage régulier des mains (préférable à l'usage du gel hydro-alcoolique, interdit aux plus jeunes enfants), limitation des activités pédagogiques du fait des règles de distanciation, de l'impossibilité d'utiliser le matériel pédagogique, risque d'une école à la carte...

Sur ces aspects, le DASEN ne peut pas dire grand-chose, il est en attente du protocole de reprise, du nombre d'agents dont il pourra disposer, du nombre d'élèves concernés. Il ne dispose actuellement d'aucun de ces éléments.

Concernant l'articulation entre le travail en classe et le maintien de la continuité pédagogique pour les élèves qui sont chez eux, si le DASEN affirme qu'il ne sera pas demandé aux enseignants de faire double ou triple journée (pour ceux qui assurent l'accueil des enfants de soignants), il reste très évasif mais évoque des modes d'organisations qui feraient peser sur un même agent le présentiel et le distanciel (fixer par exemple des rendez-vous dans la journée avec les élèves qui sont chez eux).

**Pour le SNUDI FO, c'est inacceptable.**

Pour le SNUDI FO, il est clair qu'une réouverture des écoles le 11 mai nécessiterait la mise en place de modes d'organisation très complexes, engendrerait une surcharge de travail, un stress lié à la nécessité d'une surveillance constante de l'application des mesures barrière, ce pour un intérêt pédagogique limité.

### Conclusion

**Le SNUDI FO a réaffirmé en conclusion de l'entretien son opposition à la réouverture des écoles tant que les conditions de sécurité sanitaire ne seront pas réunies. Son opposition est renforcée par le fait que la réouverture dans les conditions prévues par le gouvernement imposerait des conditions de travail inacceptables et feraient peser sur les personnels la responsabilité de nouvelles contaminations.**

**Le SNUDI FO 35, avec sa fédération, appelle les personnels à refuser de telles conditions de reprise qui mettent en danger leur santé et leur vie, ainsi que celles de leurs proches et des familles de leurs élèves, en exerçant leur droit de retrait.**